LA LETTRE GES

LETTRE D'INFORMATION n°7 - Février 2003

EDITÉE PAR LA SOCIÉTÉ G.E.S. - DIRECTEUR DE PUBLICATION : CHRISTIAN BUSON - DÉPÔT LÉGAL 21/12/2000 : PRÉFECTURE DE RENNES

EDITORIAL

GES le choix de l'indépendance

Depuis l'origine de sa création (1984), GES a fait le choix de l'indépendance :

- Indépendance à l'égard des distributeurs d'eau et de tout fournisseur,
- Indépendance structurelle et indépendance commerciale.

Il nous apparaît en effet essentiel de développer toutes les réflexions utiles concernant l'environnement en restant dégagés des répercussions commerciales pour GES, consécutives aux choix retenus par nos clients.

Nous proposons une comparaison préalable, des solutions techniques et réglementaires qui sont envisageables, puis une assistance forfaitaire pour la mise en œuvre, complétée par une formation à l'exploitation et une prestation de contrôle continu.

Toutes nos prestations doivent apporter à nos clients et correspondants les meilleures réponses argumentées et les meilleures garanties sur leur élaboration.

EN DIRECT DES COMMUNES

TROUVER UNE DESTINATION AUX BOUES D'ÉPURATION DES EFFLUENTS DOMESTIQUES

La réutilisation des boues d'épuration devient de plus en plus délicate pour les communes qui entreprennent la démarche aujourd'hui.

La crainte que les boues puissent apporter systématiquement des éléments indésirables, ainsi que la difficulté pour les agriculteurs d'une visibilité concernant leurs devoirs environnementaux les amène à la plus grande réserve.
Les " cahiers des charges "et les recommandations pour la qualité (?) des produits agricoles interdisant les boues fleurissent et renforcent les suspicions.
Les solutions alternatives sont particulièrement coûteuses et souvent inaccessibles.
La reconnaissance du sol comme système épurateur doit enfin être perçue : l'agriculteur n'est pas le pollueur que l'on doit contraindre, mais celui qui dispose d'une capacité d'épuration incontournable. Le même raisonnement peut être mené vis-à-vis du gaz carbonique de l'air.

Une Lettre GES spéciale sera consacrée à ce règlement

TÉMOIGNAGES

CLAUDE LEGER LAILLÉ

"Raccordés depuis la création de notre établissement à la station de la communauté de commune, nous avons comparé les solutions possibles pour accompagner notre extension d'activité. Nous avions retenu l'idée de la création d'une station autonome sur notre site. Finalement la collectivité nous a proposé le rachat de la station communale sur laquelle des travaux importants sont programmés en 2003 et 2004."

LES CHIFFRES

3 les catégories de matières définies par le classement fixé par le règlement européen des sous-produits animaux.

4 le coefficient moyen de diminution des teneurs autorisées en métaux lourds dans les composts de boues par rapport aux boues seules.

5 le nombre d'agences que GES a développées pour mieux vous servir : Noyal sur Vilaine, Liffré (35) (ferme expérimentale et formation), Reims (51), St Jean St Maurice sur Loire (42) et Gourdon (46).

INFO

A lire

Tec et Doc a édité un ouvrage : Gestion des problèmes environnementaux dans les IAA, sous la Direction de René Moletta (600 pages, 2002).

Christian Buson a rédigé le chapitre sur les audits et sur les systèmes de management environnemental.

REGLEMENTATION

NORME NF U 44-095

Cette norme fixe les prescriptions à respecter en vue de mettre sur le marché des amendements organiques élaborés à partir de Matières d'Intérêt Agronomique, issues du Traitement des Eaux (MIATE). Elle dénomme et spécifie des amendements organiques avec ou sans compléments d'engrais. Elle précise le mode d'obtention de ces produits, et notamment, impose comme processus minimum le compostage. Elle fixe :
- les spécifications minimales ou facultatives à respecter,
- les critères d'innocuité du produit fini et le plan de contrôle,
- le marquage à mettre en œuvre.

FORMATIONS EN 2003

- *Exploitation des stations d'épuration*
- *Sensiblisation aux économies à la source*
- *Procédure installation classée*

...n'hésitez pas à nous contacter pour des formations "sur mesure"...

CAP à l'EST

UNILEVER EN POLOGNE

GES a réalisé la **maîtrise d'oeuvre pour une station d'épuration** sur une usine de margarine, de produits laitiers et ensachage de thé en **Pologne**.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT — DIRECTIVE NITRATES

Alors que les seconds programmes d'actions pris en application de la Directive Nitrates sont parus pendant l'été 2002, un bilan réalisé par Breizh Europe au 2ème semestre 2002 fait apparaître que 14 Etats sur 15 ne respectaient pas cette Directive. Qu'en sera-t-il pour les 10 nouveaux postulants à l'intégration dans la Communauté Européenne ?

NOTRE POINT DE VUE — ETUDE DE DANGERS

L'accident d'AZF a eu pour conséquence logique des exigences accrues en matière d'études de dangers dans les dossiers Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la part des inspecteurs des installations classées , quelle que soit l'activité et sa dangerosité.

Le décret du 21 septembre 1977 prévoyait déjà la réalisation d'une étude dangers dans tout dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement . Cette étude des dangers doit :
- exposer les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident ,
- justifier les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident,
- préciser, la nature et l'organisation des moyens de secours publics et privés.

Les études de dangers doivent désormais s'appuyer sur des méthodes exhaustives reposant sur l'identification des dysfonctionnements possibles et susceptibles d'avoir des conséquences sur la sécurité.

A chaque événement recensé, il s'agit d'associer une gravité et un fréquence selon une échelle préétablie pour classer les risques (acceptables, à réduire, inacceptables à éliminer).

Pour les risques non acceptables en l'état, le risque doit être quantifié : il faut donc modéliser les conséquences de ces accidents et définir des distances de dangers. Les mesures compensatoires visant à limiter les risques doivent être établies. Cette démarche est itérative, devant aboutir à un risque acceptable à nul.

Toutefois, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre. Cet aspect, bien que prévu par la réglementation, est parfois " oublié ". Les mêmes règles sont parfois appliquées aux installations nucléaires ou industries chimiques comme aux pâtisseries industrielles ou autres ....

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL

A partir du 8 novembre 2002, chaque employeur aura l'obligation de mettre en œuvre un document unique afin d'évaluer et de prévenir les risques de ses salariés en matière de sécurité du travail (décret du 5 novembre 2001).

Ce document unique d'évaluation constitue un inventaire détaillé des risques identifiés pour la sécurité et la santé du personnel dans chaque unité de travail. Il devra être mis à jour au moins une fois par an, être systématiquement révisé en cas de modifications des conditions d'hygiène et sécurité du personnel, être tenu à la disposition des personnels concernés, du CHSCT, de l'inspecteur du travail etc.

LES REGIONS

NORD PAS DE CALAIS

GES a procédé, pour le plus grand groupe assurant du mareyage, à l'**étude comparative de sites pour une importante usine de mareyage** basée sur les aspects "eau" : approvisionnement en eau, utilisation et traitement de l'eau de mer, traitement des eaux usées. Cette réflexion était une composante indispensable au choix du site d'implantation.

Retrouvez GES sur Internet : www.ges-sa.fr

GES CONSEIL INDEPENDANT EN ENVIRONNEMENT

BUREAUX ET LABORATOIRES - LES BASSES FORGES - 35530 NOYAL-SUR-VILAINE
TEL 02.99.04.10.20 - FAX 02.99.04.10.25
ges-sa@ges-sa.fr

FORMATION & FERME EXPERIMENTALE -BP 222 - 35342 LIFFRE - TEL 02.99.68.51.51 - FAX 02.99.68.31.34
DIRECTION RÉGIONALE EST - 6 RUE SAINT BENOÎT - 51100 REIMS - TEL 03.26.40.56.00 - FAX 03.26.02.97.25
DIRECTION RÉGIONALE SUD-EST - B.P. 1 - 42155 ST JEAN - ST MAURICE/LOIRE - TEL 04.77.63.30.30 - FAX 04.77.63.39.80
DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST - B.P. 67 - 46300 GOURDON - TEL 05.65.41.26.60 - FAX 05.65.41.26.60